



## CONSEIL MUNICIPAL du 2 juillet 2022

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Liste d'émargement : 22**

**Présents :**

- |                         |                                |
|-------------------------|--------------------------------|
| 1. Danielle ASTRUC,     | 10. Sébastien DUVAULT,         |
| 2. Elsa AUDOUARD,       | 11. Bénédicte FILLATRE,        |
| 3. Isabelle AYRAULT,    | 12. Sandrine FREDONNET,        |
| 4. Nadine BONNEAU,      | 13. Anna FORT,                 |
| 5. Hélène BOUT,         | 14. Gilbert JALADEAU,          |
| 6. Jean-Paul BRULEY,    | 15. Pascal LECAMP,             |
| 7. Emmanuel BRUNET,     | 16. Sébastien MASSÉ,           |
| 8. Sylviane CHARRUAULT, | 17. Fanomezantsoa RAHARIJAONA, |
| 9. Philippe CHAUVERGNE, | 18. Frédérique de RUFFRAY,     |
|                         | 19. Michel VALLADE,            |

**Excusés avec pouvoirs :** Monsieur Franck RIVAUD a donné pouvoir à Monsieur Sébastien DUVAULT,  
Madame Dany PROVOST a donné pouvoir à Madame Nadine BONNEAU,  
Monsieur Fernand DELIQUET a donné pouvoir à Monsieur Gilbert JALADEAU,

**Secrétaire de séance :** Bénédicte FILLATRE

**Assistaient également :** Mme Nathalie GUILLET, DGS,

**Absents :** Monsieur Philippe-André DAIGUEMORTE

**Public :** 0 diffusé sur You Tube et FB

**Journalistes :** Bernard CHEVALIER

Ouverture de la séance à 9h00

*P. Lecamp : adresse ses condoléances au nom du conseil municipal aux personnels et conseiller ayant perdu un proche au cours de ces deux dernières semaines.*

*Elu député, P. Lecamp doit démissionner de son mandat de maire. Un conseil municipal extraordinaire se tiendra le lundi 11 juillet à 20h00 pour élire un nouveau maire, les adjoints, revoir leurs attributions et les indemnités.*

*P. Lecamp est satisfait d'avoir été élu député mais a conscience que 52 voix seulement lui ont permis d'accéder au second tour.*

Approbation des délibérations du Conseil Municipal du 7 mai 2022 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Décision N°4/2022 : POUR LE REMBOURSEMENT ANTICIPE HORS ECHEANCE HORS DISPOSITIONS CONTRACTUELLES DE LA TOTALITE DU CAPITAL RESTANT DÛ D'UN CONTRAT DE PRÊT EN EUROS.

*P. Lecamp : un emprunt a été contracté pour réaménager les emprunts en cours et disposer d'une réserve de trésorerie. Le montant de ces remboursements s'élève à 261 135,77€. Dans le cadre de l'aménagement financier, nous avons 1 emprunt unique sur 12 ans. Celui-ci a été contracté à un taux très bas (1,10 %), au bon moment.*

## **DELIBERATIONS :**

### **1. Délibération 20220702 1 : Création d'un contrat d'apprentissage**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Vu l'imprimé de saisine du Comité Technique envoyé le 10 juin et dans l'attente de l'avis favorable.

Monsieur le Maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. L'apprenti prépare un BPA Travaux d'aménagements paysagers.

Monsieur le Maire informe que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/e-suis-collectivite/national>).

À noter que si l'organisme de formation facture au-delà du barème fixé par le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public dont relève l'apprenti(e) prendra en charge la part restante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :**

- **RECOURIR** au contrat d'apprentissage dès réception de l'avis favorable du comité technique, à compter de la date convenue avec l'établissement scolaire ;
- **CONCLURE** le contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nb de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>	<b>Coût</b>
Technique	1	BPA Travaux d'Aménagement Paysagers	1 an	66% du SMIC soit 1 086,11 € bruts mensuels

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention de formation conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- **AUTORISER** également le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

*P. Lecamp ; Il faut continuer à accompagner les alternants. Avec les aides accordées, et parce que leur encadrement était possible, il avait été décidé de recruter 5 apprentis. L'augmentation du point d'indice nous amène à ne recruter que 2 apprentis et 1 alternant afin de respecter l'équilibre budgétaire (1 aux services techniques, 1 à l'école et 1 alternant au service comptable).*

*Entre l'augmentation du point d'indice et la flambée des fluides, les charges financières seront plus importantes que prévu. A fin juin, exactement, 50 % du budget de fonctionnement a été consommé, ce qui est parfait, mais les effets de l'inflation restent à venir.*

## **2. Délibération N°20220702 2 : Projet de création d'une passerelle**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de création d'une passerelle inscrite au budget reliant le camping au bourg de Civray. Nous avons reçu plusieurs offres.

postes de dépenses	Montant HT	Montant TTC
Bourloton 26x1,40x1,95 fabrication et montage – étude incluse	77 542,00 €	93 050,40 €
métalu 21x1,5 transport et pose - hors étude	36 060,00 €	43 272,00 €
Pech'Alu 21x1,5 transport et pose - études incluses	59 026,00 €	70 831,20 €
Merceron 21 m transport et pose - étude incluse	44 348,00 €	53 217,60 €

La partie des travaux hydromorphologiques de type renforcement et protection des berges du fleuve Charente au lieu-dit l'île Foin sur les parcelles E172 et l'île Gilet E11 (la Plage) pourra être prise en charge par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP).

Une signalisation verticale sera également installée.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :**

- **ACCEPTER** le devis de l'entreprise Merceron ;
- **SOLLICITER** la CCCP pour sa participation au titre de sa compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'opération.

*M. Vallade ; la société Merceron est retenue pour la conception et la pose de la passerelle. Cette société est celle qui a réalisé les radiers commandés par la CCCP. La passerelle sera plate et revêtue d'un anti-dérapant. Il faut maintenant trouver une solution pour enlever et recycler la passerelle dangereuse.*

### **3.Délibération N°20220702 3 : Convention de dépôt des archives anciennes de Civray**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Civray peut effectuer le dépôt de ses archives aux Archives Départementales de la Vienne dans le cadre fixé à l'article L212-12 Du code du Patrimoine. Le Département de la Vienne assure la conservation, le classement et la communication des documents déposés.

Ces archives datant de plus de 50 ans et n'ayant plus d'utilité administrative et destinées à être conservées à titre définitif, peuvent faire l'objet par convention d'un dépôt aux Archives Départementales.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre la commune et le Département de la Vienne pour le dépôt des archives communales.

#### **4. Délibération 20220702 4 : Modification de nom d'une impasse**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le nom de la rue actuelle des capucins doit être modifié afin d'éviter les confusions relevées à maintes reprises avec l'allée des capucins.

Monsieur le Maire propose plusieurs noms comme nouvelle appellation et rappelle que cette voie est une impasse : impasse des graines ou impasse des Palatries ou impasse du silence ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :**

- **VALIDER** la modification du nom de la rue des capucins en impasse des Palatries

*NB : L'allée des Capucins est la voie qui passe devant l'école Jeanne d'Arc, la rue des Capucins est celle qui passe devant le cimetière et est en réalité une impasse. C'est de cette dernière dont il est question.*

#### **5. Délibération 20220702 5 : Tarification de la saison culturelle 2022/2023**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la saison culturelle 2022/2023 de la manière suivante :

<b>Catégories</b>	<b>Tarif</b>
<b>Carte d'abonnement :</b>	<b>10 €</b>
<b>Tarif scolaire</b>	<b>3,50 €</b>
<b>Tarif réduit</b> (Jeune de moins de 18 ans, étudiant, demandeur d'emploi)	<b>7 €</b>
<b>Tarif abonné</b> (Adhérent à la saison ou adhérent à une salle du réseau 535, adhérent CNAS, détenteur de la carte CEZAM)	<b>10 €</b>
<b>Tarif plein</b>	<b>15 €</b>

#### **Autres tarifs :**

<b>Soirée Théâtre d'impro</b>	<b>5 €</b>
<b>Conférence gesticulée</b>	<b>10 €</b>
<b>La goguette d'enfer</b>	<b>Tarif plein : 10 € Tarif réduit : 5 €</b>
<b>Spectacle tête d'affiche :</b>	
<b>- Christophe Alévêque</b>	
Tarif plein	<b>25 €</b>
Tarif abonné	<b>20 €</b>
<b>- Mickael Jones</b>	
Tarif plein	<b>25 €</b>
Tarif abonné	<b>20 €</b>
<b>- Avalon Celtic Dances</b>	
Tarif plein	<b>25 €</b>
Tarif abonné	<b>20 €</b>
<b>- Pablo Mira</b>	
Tarif plein	<b>25 €</b>
Tarif abonné	<b>20 €</b>
<b>- Yannick Jaulin</b>	



Tarif plein	20 €
Tarif abonné	15 €
<b>- Tania de Montaigne</b>	
Tarif plein	20 €
Tarif abonné	15 €
<b>- Aymeric Lompret</b>	
Tarif plein	25 €
Tarif abonné	20 €

D'autre part, le Maire propose au Conseil Municipal que dans le cadre des spectacles de « La Margelle » soit octroyé :

- 2 à 3 cartes maxi au public présent par tirage au sort lors du lancement de la saison culturelle.
- Des invitations gratuites à des personnes extérieures à la commune, à des représentants d'associations, à des comités d'entreprises, des chefs d'entreprises et ce, dans le but de faire connaître « la Margelle » et de conclure des partenariats.

Aux nouveaux mariés et pacsés (2 invitations à choisir dans le cadre de la saison culturelle hors tarif spécial).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :**

- **ACCEPTER** la tarification pour la saison culturelle 2022 – 2023 à la Margelle ;
- **ACCEPTER** les propositions du Maire quant à l'attribution de places ou cartes gratuites.

*S. Charruault : il n'y pas de changement de tarif pour la carte d'abonnement et les scolaires. Les différences de tarifs proposés sont liées au coût des spectacles.*

*2 à 4 places seront offertes lors de la présentation de la saison culturelle le 02 septembre 2022 à 20h00.*

## **6. Délibération 202200702 6 : Sélection pour l'équipement de la Microfolie**

Vu la délibération N° 20220507\_2 du 7 mai 2022 concernant l'opération Microfolie ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'analyse des propositions relatives à l'équipement pour la Microfolie pour la sélection de l'entreprise à retenir.

Ci-dessous, les propositions des entreprises ayant répondu au cahier des charges :

Option 1	Daozia	ERM	A4 Rec-toVerso	SRT
Un écran de projection + Un vidéo projecteur	15 783,00	9 265,04	18 190,00	
Un équipement réseau (routeur, borne Wi-Fi, switch)	1 819,00	262,49	667,00	1 028,58
Une station de travail PC	1 325,00	2 091,00	1 939,00	
15 Tablettes, socles, casques, chariot de charge	8 645,00	11 276,79	10 285,00	
Casques de réalité virtuelle	1 540,00	3 188,25	1 916,00	
Fab Lab		6 646,14	3 620,00	
Sonorisation	590,00	1 089,32	250,00	
Prestation technique	3 030,00	6 037,90		

Total HT	32 732,00	39 856,93	36 867,00	1 028,58
TOTAL TTC	39 278,40	47 828,32	44 240,40	1 234,30

Après analyse, la commission culture préconise que les offres des entreprises ERM et A4 RectoVerso soient auditionnées par la commission.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :**

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à sélectionner l'entreprise la mieux disante pour l'équipement de la Microfolie ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet ;

*E. Brunet : le dispositif « Microfolie » permet un accès aux musées nationaux par le biais du numérique. Ce programme d'État nous permet de bénéficier d'une subvention d'environ 30 000 € sur la base de 38 000 € de matériel. Parmi les devis, celui de SRT ne répond qu'à une partie du cahier des charges et ne peut être retenu. Le devis de Daozia est écarté : le Fablab a été chiffré depuis mais la prestation est en-deçà de ce qui est préconisé. Il est proposé de recevoir les aux entreprises ERM et A4 RectoVerso pour qu'elles apportent chacune des éclairages sur le chiffrage des prestations techniques, des consommables, etc.*

*P. Lecamp : en 2 ans, on aura assisté à une vraie transformation numérique de la ville. Cela participe à l'attractivité de la ville, pour les habitants, les visiteurs...*

## **7. Délibération N°20220702 7 : projet de création d'une base pour canoës**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création d'une base canoë inscrite au budget 2022.

postes de dépenses	mouv box	France contener trading
Montant d'un conteneur HT livré	<b>5 313,00 €</b>	<b>3 570,00 €</b>
aménagement pour conteneur (plateforme...)	2 500,00 €	2 500,00 €
pompe	300,00 €	300,00 €
électricité	600,00 €	600,00 €
embarcadère +chariot de transport pour canoë (12)	2 400,00 €	2 400,00 €
TOTAL (1) HT	11 113,00 €	9 370,00 €
TOTAL (1) TTC	13 335,60 €	11 244,00 €

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :**

- **ACCEPTER** la proposition présentée par France Contener Trading ;
- **ACCEPTER** le plan de financement présenté ;
- **AUTORISER** le maire à déposer la déclaration de travaux correspondante ;
- **AUTORISER** le maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.

*B. Duvault : Pour stocker les canoës, il faut un container et un chariot. L'activité canoës est pour l'instant proposée aux collégiens et lycéens. Le container sera posé sur le parking du*

*petit paradis. Mouv box propose un container d'occasion, plus cher que le neuf de France contener.*

## **8. Délibération N°20220702 8 : 45<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage Downham market**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du 45<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Downham Market en Angleterre, des manifestations sont organisées en 2022 à savoir :

1. Un déplacement à Downham Market en juin, (environ 1500 €)
2. Réception d'une délégation de Downham Market en août 2022.

Le Maire propose que la commune prenne à sa charge les frais de déplacement du mois de juin, les frais de réception du 45<sup>ème</sup> anniversaire sur factures.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d' :**

- **ACCEPTER** la proposition de prendre en charge les frais liés au déplacement et à la réception dans le cadre du 45<sup>ème</sup> anniversaire de ce jumelage.

*P. Lecamp ; merci à Emmanuel Brunet d'avoir représenté la commune lors du déplacement. Evaluer les frais de déplacements inhérents à l'accueil du groupe. P. Lecamp pourra accueillir la délégation en août, même s'il n'est plus maire.*

## **9. Délibération N°20220702 9 : Tarification accueil périscolaire**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence d'accueil de loisirs périscolaire s'exerce de la façon suivante :

- Le matin de 7h30 à 8h20
- Lors de la pause méridienne de 12h15 à 14h05
- Mercredi de 12h15 à 13h
- Après les cours de 16h30 à 18h30
- Mardi de 14h05 à 16h00 TAP (activités gratuites)

L'obligation nous est faite par notre partenaire CAF d'appliquer une modulation des tarifs en fonction du Quotient Familial.

Considérant le point présenté ci-dessus, le Maire propose, après avis de la commission scolaire, une tarification au quotient familial à savoir :

- Quotient familial A de 0 à 700
- Quotient familial B de 701 à 1200
- Quotient familial C de 1201 et au-delà

Jours	Horaires	Quotient familial A 0 - 700	Quotient familial B 701 - 1200	Quotient familial C 1201 et +
Tous les matins	7h30 8h20	0,20€	0,25€	0,30€
Tous les soirs Goûter inclus	16h30 17h30	0,60€	0,80€	1€
Tous les soirs	17h30 18h30	0,20€	0,25€	0,30€
Mercredi midi	12h15 13h00	0,20€	0,25€	0,30€

D'autre part, la tarification concernant la garde des enfants pendant la pause méridienne a été mise en place. Une quote-part forfaitaire de 0,40 € est affectée à l'accueil de loisirs périscolaire



des enfants et comprise dans le prix du repas. La pause méridienne disparaît donc des horaires indiqués dans le tableau ci-dessus.

Il est précisé que pour le calcul du quotient familial, les familles qui ne fourniraient pas les informations nécessaires (numéro allocataire CAF ou avis d'imposition ou autre document nécessaire) se verront appliquer la tarification la plus élevée.

Le dispositif d'aide aux devoirs pourrait être mis en place après les vacances d'automne dans le cadre de la tarification de l'accueil périscolaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :**

- **VALIDER** la tarification de l'accueil périscolaire 2022-2023.

*H.Bout : pas de modifications des tarifs par rapport à l'année précédente. A partir de 16h30, des lycéens, dans le cadre d'un partenariat, seront présents pour assurer l'aide aux devoirs des élèves.*

### **Informations et questions diverses**

- *Agenda 2023 : choix du prestataire par la commission communication. EDI PUBLIC est le prestataire retenu. C'est la seule entreprise habilitée par la mairie à démarcher les entreprises. Le financement de l'agenda est assuré par les publicités et ne coûte rien à la commune.*
- *Diagnostic Flash effectué par SCET et financé intégralement par la Banque des Territoires : offre commerciale du centre-bourg : recommandations / le bilan du questionnaire sur le commerce est mis en relation avec les données de Mme Alba (bureau d'études). La soirée du 07 juillet consacrée aux ateliers avec les habitants sera suivie d'un comité technique le 22 juillet.*
- *Course relais de 24 heures à Fontaine le Comte : défi pour la vie. Sollicités par l'association Gym après cancer, S. Massé et I. Ayrault ont monté une équipe élus/membres d'associations pour participer au relais de 24 heures organisé par la ligue contre le cancer à Fontaine le Comte les 02 et 03 juillet.*
- *Information aux habitants via une application numérique : en cours dans le cadre de la finalisation du site internet*
- *Prochain conseil municipal le 11 juillet pour l'élection du Maire*

La séance est levée à 10h15



